Date de mise en ligne : 13 JUIN 2025

ARRETE N° 2025 / 201 *Page 2025/207*

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC N151 – QUAI MARECHAL FOCH DU 16 JUIN AU 18 JUIN 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les textes subséquents,
VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,
VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,
VU l'avis favorable, sous conditions, du service routier de la DIRCE du 13 juin 2025,
VU la demande en date du 6 juin 2025 déposée par la société **BBF Réseaux**, représentée par Monsieur AUBOUSSU Raphaël ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réparer une conduite télécom sous trottoir, **du 16 au 18 juin 2025 ;**

ARRETE

ARTICLE 1 : La société BBF Réseaux est autorisée à occuper temporairement le domaine public du 16 au 18 juin 2025 sur la N151 – Quai Maréchal Foch, à l'angle du pont, pour la réalisation des travaux de réparation sur le réseau télécom Orange.

ARTICLE 2 : La circulation sera maintenue dans les deux sens, sans alternat, avec empiètement sur chaussée limité. Une signalisation réglementaire devra être mise en place.

ARTICLE 3 : L'entreprise installera, entretiendra et retirera l'ensemble de la signalisation temporaire, conformément à l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des chantiers.

ARTICLE 4 : L'entreprise devra :

- ✓ Installer, entretenir et retirer la signalisation temporaire ;
- ✓ Sécuriser la zone ;
- ✓ Maintenir les cheminements piétons et l'accès aux riverains ;
- ✓ **Informer les riverains et commerçants concernés au moins 48 heures avant le début du chantier** ;

ARTICLE 5 : Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art. A la fin de son intervention, l'entreprise doit remettre en l'état la voirie et le trottoir dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 7 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou https://citoyens.telerecours.fr

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 12 juin 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 1er Adjoint, Jean-Claude CHARRET

Pour le Maire, par délégation
Le Adjoint